

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 03 JUILLET 2025

Date de convocation : 24 juin 2025

Date d'affichage : 24 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUAS, MARTIN, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme NABUCET pouvoir à M CHOLET.

Etaient absents : Mme CUCULI, MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M GREBERT est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2025-2-041 : Avenant n°1 à la délégation de service public du casino

Par une convention approuvée par le Conseil municipal de Fréhel le 27 mai 2015, signée le 28 mai 2015, la commune de Fréhel a confié à la société SAS DUCHESSA ANNE l'exploitation d'un casino comprenant les activités indissociables de jeux, de restauration et d'animations sur la station classé de Sables d'Or les Pins. Cette convention a été conclue pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2015.

Afin d'optimiser l'exploitation de l'équipement et de s'adapter aux habitudes de la clientèle, il apparaît aujourd'hui nécessaire de supprimer les animations avec musiciens ou artistes de variété dans l'enceinte des locaux tous les jours durant les semaines 29 à 34. Cette suppression sera compensée par l'organisation de 5 animations en salle de spectacle dans l'année, notamment des diners de type « diner spectacle ».

Cet avenant ne modifie pas fondamentalement l'équilibre financier de la DSP et réponds aux attendus de la modification non substantielle de l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique.

Les délais de transmission du projet d'avenant ayant été respectés conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la délégation de service public du casino conformément au projet annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 07 juillet 2025

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Cédric GREBERT

GREBERT



AVENANT N° 1

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU
CASINO DE FREHEL**

ENTRE

La Commune de FREHEL, Hotel de Ville - 2 rue des Ormes - 22240 FREHEL, représentée par sa Maire, Madame Michèle MOISAN, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du,

D'une part,

ET

La SOCIETE DUCHESSE ANNE, SAS au capital de 340 000 € immatriculée au RCS de Saint-Malo sous le n°325 644 441, dont le siège social est situé Sable d'Or - boulevard de la Mer - 22240 FREHEL, représentée par Monsieur Corbille Hugo, agissant en tant que Président.

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE QUE

Par une convention approuvée par le Conseil Municipal de FREHEL du 27 mai 2015, signée le 28 mai 2015, la Commune de FREHEL a confié à la société SAS DUCHESSE ANNE l'exploitation d'un casino comprenant les activités indissociables suivantes : jeux, restauration et animations, situé sur la station classée de Sable d'Or les Pins.

Cette convention a été conclue pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2015.

Afin d'optimiser l'exploitation de l'équipement et de s'adapter aux habitudes de la clientèle, il apparait aujourd'hui nécessaire de supprimer les animations avec musiciens ou artistes de variété dans l'enceinte des locaux tous les jours durant les semaines 29 à 34.

Cette suppression sera compensée par l'organisation de 5 animations en salle de spectacle dans l'année, notamment de type diner spectacles.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU QUE :

Article 1 – ANIMATIONS

L'article 10 « Participation du délégataire au titre des activités annexes et obligatoires » du contrat de délégation de service public est modifié et complété comme suit :

« Au titre des secteurs annexes obligatoires tel que prévu notamment par les dispositions de l'article premier de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le délégataire est tenu d'assurer, pendant toute la durée de la délégation, l'exploitation d'un restaurant et la mise en place d'animations.

Au titre des animations, le délégataire s'engage à présenter des animations avec musiciens ou artistes de variétés dans l'enceinte de ses locaux tous les weekends, et veilles de jours fériés.

Le Casino devra organiser 5 animations en salle de spectacle dans l'année, notamment de type diner spectacles, ainsi que, au titre de l'animation extérieure de la station, deux spectacles de qualité à titre gratuit sur la station de Sables d'or les Pins par saison.

L'offre de restauration sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après. »

Article 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter de l'accomplissement des formalités relatives à son caractère exécutoire.

Article 3 – AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du contrat de délégation de service public restent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes.

Fait en deux exemplaires

A FREHEL, le

Pour la **Commune de FREHEL**

A FREHEL, le

Pour la société **SAS DUCHESSE ANNE**